

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BRASSY ET CONTRE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 NOV. 2022**, il est procédé **du jeudi 5 janvier au lundi 6 février 2023 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Société des éoliennes de Corbillon en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Vestas V110 ou Vestas V112 ou Siemens-Gamesa SG114 ou Enercon E103 ou Enercon E115 – Hauteur maximale : 150 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 4,2 MW) et deux postes de livraison à BRASSY et CONTRE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de BRASSY et CONTRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de BRASSY, le mardi de 16 heures à 18 heures, pour la mairie de CONTRE, le mercredi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 10 heures à 12 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de CONTRE (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. Elle se tient à la disposition du public :

- à la mairie de BRASSY :
 - le samedi 14 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le mardi 31 janvier 2023, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de CONTRE :
 - le mardi 10 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le mercredi 25 janvier 2023, de 14 heures à 17 heures ;
 - le lundi 6 février 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de BRASSY et CONTRE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Société des éoliennes de Corbillon, représentée par sa présidente, et dont le siège social est sis 7 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BRASSY, CONTRE, BELLEUSE, BERGICOURT, BLANGY-SOUS-POIX, CONTY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, COURCELLES-SOUS-THOIX, CROIXRAULT, ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, FAMECHON, FLEURY, FRÉMONTIERS, GUIZANCOURT, LACHAPELLE, MÉRÉAUCOURT, MONSURES, MOYENCOURT-LÈS-POIX, NAMPS-MAISNIL, POIX-DE-PICARDIE, QUEVAUVILLERS, SAULCHOY-SOUS-POIX, SENTELIE, THIEULLOY-LA-VILLE, THOIX, VELENNES, BEAUDÉDUIT (60), DAMÉRAUCOURT (60), DARGIES (60), LAVACQUERIE (60), LAVERRIÈRE (60), OFFOY (60) et SOMMEREUX (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 15 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).